

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 32  
Membres représentés : 2  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK  
Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P/C.P) POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN ET DE SON GYMNASE

## MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL

Que la ville de Villeneuve la Garenne gère depuis 2023 certains investissements par le biais d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

Que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du Conseil municipal,

Que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,

Que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires,

Qu'il convient de compléter et d'ajuster les autorisations de programme comme suit,

Que par délibération n° 27/0904 du 23 octobre 2025, le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n° 2025-001 portant sur la création d'un groupe scolaire et gymnase Jean Moulin,

Qu'il est proposé au conseil municipal d'ajuster ce programme « Groupe scolaire Jean Moulin » pour cette année 2026 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

| AP 2025-001                 | ANNEE | Dépenses       |                | Rest à réaliser | TOTAL     | Recettes       |                |          |   |
|-----------------------------|-------|----------------|----------------|-----------------|-----------|----------------|----------------|----------|---|
|                             |       | Fonctionnement | Investissement |                 |           | Fonctionnement | Investissement | Recettes |   |
| GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN | CP    | 2025           | -              | 1 851 500,00    | 92 575,00 | 1 944 075,00   | -              | -        | - |
|                             | CP    | 2026           | -              | 5 000 000,00    | -         | 5 000 000,00   | -              | -        | - |
|                             | CP    | 2027           | -              | 13 000 000,00   | -         | 13 000 000,00  | -              | -        | - |
|                             | CP    | 2028           | -              | 23 000 000,00   | -         | 23 000 000,00  | -              | -        | - |
|                             | CP    | 2029           | -              | 8 700 000,00    | -         | 8 700 000,00   | -              | -        | - |
| TOTAL                       |       |                | -              | 51 551 500,00   | 92 575,00 | 51 644 075,00  | -              | -        | - |

Que les dépenses seront financées par les subventions dédiées à cette opération, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt présent dans la section d'investissement,

### LE CONSEIL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de Mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le vote du budget primitif 2026 présenté lors du Conseil municipal en date du 17 avril 2026,

Entendu l'exposé de M. AMAGHAR,

Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

De compléter et d'ajuster les autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

| AP 2025-001                    | ANNEE   | Dépenses<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Rest à réaliser | TOTAL         | Recettes<br>Fonctionnement | Recettes<br>Investissement | Recettes |
|--------------------------------|---------|----------------------------|----------------------------|-----------------|---------------|----------------------------|----------------------------|----------|
| GROUPE SCOLAIRE JEAN<br>MOULIN | CP 2025 | -                          | 1 851 500,00               | 92 575,00       | 1 944 075,00  | -                          | -                          | -        |
|                                | CP 2026 | -                          | 5 000 000,00               | -               | 5 000 000,00  | -                          | -                          | -        |
|                                | CP 2027 | -                          | 13 000 000,00              | -               | 13 000 000,00 | -                          | -                          | -        |
|                                | CP 2028 | -                          | 23 000 000,00              | -               | 23 000 000,00 | -                          | -                          | -        |
|                                | CP 2029 | -                          | 8 700 000,00               | -               | 8 700 000,00  | -                          | -                          | -        |
| TOTAL                          |         | -                          | 51 551 500,00              | 92 575,00       | 51 644 075,00 | -                          | -                          | -        |

## AUTORISE

Le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus.

## DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Île-de-France